



Fédération
Générale des
Fonctionnaires
Force Ouvrière

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr

Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

**Monsieur Stanislas Guerini
Ministre de la Transformation
et de la Fonction publiques**

Hôtel de Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75700 Paris

Paris, le 19 juillet 2022

Monsieur le ministre,

Les débats en cours à l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances rectificative pour 2022 entraînent un changement attendu dans son article 15.

En effet, cet article répare une injustice soulevée par Force ouvrière, dès son origine, quand le « *Séгур de la santé* » et son extension aux personnels sociaux et médico-sociaux ont revalorisé de manière différentes certains personnels. Les 183 euros mensuels de revalorisation aux personnels de santé étaient sous forme de complément de traitement indiciaire (CTI) alors qu'ils étaient sous forme indemnitaire pour certains personnels de la Fonction publique de l'Etat exerçant des missions du social et du médico-social.

Comme nous l'avions indiqué dans un courrier au Premier ministre le 1^{er} mars 2022, des milliers d'agents de la Fonction publique de l'Etat ne bénéficient toujours pas de cette revalorisation alors qu'ils exercent des missions dans le domaine de la santé, du social et du médico-social.

Les raisons sont par ailleurs incompréhensibles et inacceptables pour des agents d'un même corps qui voient cette revalorisation liée soit à leur lieu de travail, soit à un pourcentage de leur activité dédiée à cette mission.

La Première ministre a invoqué une mesure d'équité pour appliquer le CTI aux trois versants de la Fonction publique. Reste maintenant à appliquer une mesure d'égalité afin que tous les agents des secteurs concernés puissent percevoir le CTI sans aucune condition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma haute considération.

Christian GROLIER
Secrétaire Général